

Règlement des conditions d'éligibilité de l'aide à la pratique du vélo de la communauté d'agglomération de Bourges Plus

Aides aux équipements éligibles :

Le taux d'aide est fixé à 50% du prix d'achat, le montant de la subvention varie selon le type de vélo ou de kit acheté comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Type de vélo	Montant de l'aide	Conditions particulières	Condition de ressources
Vélo à Assistance Électrique (VAE)	50% du prix payé dans la limite de 200 €	Achat chez un vélociste de l'agglomération, Prix maximum d'achat d'un vélo ≤ 2 500 €	Revenu fiscal de référence annuel par part inférieur à 34 467€ pour le foyer
Vélo Classique	50% du prix payé dans la limite de 100 €	Achat chez un vélociste de l'agglomération, Prix maximum d'achat d'un vélo ≤ 1 000 €	
Vélo Pliant	50% du prix payé dans la limite de 200 €	Achat chez un vélociste de l'agglomération, Prix maximum d'achat d'un vélo ≤ 1 500 €	
Vélo Cargo	50% du prix payé dans la limite de 500 €	Achat chez un vélociste de l'agglomération, Prix maximum d'achat d'un vélo ≤ 6 000 €	
Kit électrification	50% du prix payé dans la limite de 200 €	Achat possible en dehors de l'agglomération Aucun prix maximum d'achat appliqué	
Kit de transformation en vélo cargo	50% du prix payé dans la limite de 500 €	Achat possible en dehors de l'agglomération Aucun prix maximum d'achat appliqué	
Vélo adapté aux handicapés	50% du prix payé dans la limite de 500 €	Achat chez un vélociste de l'agglomération Aucun prix maximum d'achat appliqué	Aucune condition de ressources
Kit adaptation pour transport de personnes souffrant de handicap	50% du prix payé dans la limite de 500 €	Achat possible en dehors de l'agglomération Aucun prix maximum d'achat appliqué	



👉 **Exemple** : calcul pour le revenu fiscal de référence : $\text{RFR} / \text{Nbre de parts dans le foyer} = \text{Montant de référence}$

👉 **Exemple** : si vous achetez un VAE à 1 000 €, l'aide est de 50% = 500 €, mais comme le plafond est fixé à 200 €, vous recevrez 200 €.

ATTENTION : Pour prétendre à la subvention l'utilisateur doit acquérir son vélo auprès d'un vélociste local. Pour les différents kits, il est également possible de les acheter chez un vendeur professionnel basé hors de l'agglomération.

Conditions d'éligibilité :

L'accord de subvention est conditionné au respect des critères suivants :

- Les vélos pourront être achetés neufs ou d'occasion chez des vendeurs professionnels ayant un établissement implanté sur le territoire de l'agglomération de Bourges (l'achat auprès d'un particulier ne pourra donc pas faire l'objet d'une aide).
- Les kits pourront être achetés neufs ou d'occasion chez des vendeurs professionnels basés au sein ou hors du territoire de l'agglomération de Bourges (l'achat auprès d'un particulier ne pourra donc pas faire l'objet d'une aide).
- Les aides seront accordées au fur et à mesure des demandes, jusqu'à épuisement du budget alloué pour cette mesure.
- Seuls les habitants de l'agglomération de Bourges sont éligibles à l'aide à l'achat.
- Pour pouvoir bénéficier de l'aide, le demandeur devra justifier d'un Revenu Fiscal de Référence (RFR) annuel par part inférieur au 9^{ème} décile connu soit 34 467€ en 2026. Aucune condition de revenu pour les personnes en situation de handicap.
- La subvention est limitée à 1 par personne physique dans la limite de 2 subventions maximum par foyer.
- Les personnes ayant bénéficié d'une aide à l'achat pour un vélo à assistance électrique de la Ville de Bourges ou d'une aide de Bourges Plus ne peuvent pas bénéficier d'une nouvelle aide avant 5 ans. L'aide étant nominative, si le foyer contient déjà un bénéficiaire de l'aide dans les 5 ans précédant la demande, un second membre du foyer peut faire une demande.
- Pour bénéficier de la subvention, l'utilisateur doit signer et dater ce règlement ainsi que le formulaire de demande de subvention lors de sa demande sur le site internet de l'agglomération.
- Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel subventionné dans les 3 ans qui suivent son achat.



Modalités de sollicitation :

La demande de subvention se fait via le formulaire de demande disponible en ligne sur le site de l'agglomération.

- A l'appui du formulaire, l'utilisateur doit fournir :
 - une copie de la facture d'achat du vélo ou du kit ; la facture doit être nominative, datée et comporter l'adresse commerciale du vendeur, les simples tickets de caisse ne seront pas acceptés ;
 - le certificat d'identification délivré par un opérateur d'identification agréé attestant que le vélo est bien enregistré au Fichier National Unique des Cycles Identifiés (pour retrouver ce certificat : toutes les informations sur le site : [FAQ – APIC \(apic-asso.com\)](http://faq-apic.apic-asso.com)) ;
 - une copie recto-verso de sa carte d'identité ;
 - un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois ;
 - son dernier avis d'imposition ou de non-imposition indiquant le Revenu Fiscal de Référence ;
 - un Relevé d'Identité Bancaire.

- Pour l'année en cours, seules seront acceptées les factures datées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année de la demande.

Lu et approuvé :

Date et signature du bénéficiaire de l'aide :



DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PRATIQUE DU VELO

En vertu de la délibération n°208 du Conseil Communautaire du 5 décembre 2025

Cadre réservé à l'administration

N° de demande :

Instructeur :

Montant de la subvention :

N° et date de l'engagement :

FORMULAIRE DE DEMANDE

DEMANDEUR PROPRIETAIRE DU VÉLO

Nom : Prénom :

Adresse personnelle :

Téléphone : E-mail :

DONNEES RELATIVES AU VÉLO

Modèle – Marque du vélo :

Type de vélo (entourer la mention utile):

Classique / Pliant / A assistance électrique / Cargo / Pour les personnes en situation d'handicap

Ou

Type de kit de transformation (entourer la mention utile) :

A assistance électrique / Cargo / Pour les personnes en situation d'handicap

Date d'achat :

Prix d'achat :

Lieu d'achat :

Modèle – Marque du matériel :

Je certifie conformes tous les renseignements portés sur le présent formulaire :

A, le Signature :



DOCUMENTS À JOINDRE

Le présent formulaire daté et signé

Le règlement daté et signé

Une copie de la facture d'achat du vélo ou du kit de transformation selon le cas

Le certificat d'identification délivré par un opérateur d'identification agréé attestant que le vélo est bien enregistré au Fichier National Unique des Cycles Identifiés (pour retrouver ce certificat : toutes les informations sur le site : [FAQ – APIC \(apic-asso.com\)](https://www.apic-asso.com))

Une copie recto-verso de votre carte d'identité

Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture électricité, gaz, téléphone, eau...)

Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition indiquant le Revenu Fiscal de Référence (sauf pour les personnes en situation de handicap pour lesquelles il n'y a aucune condition de revenu mais qui devront justifier de leur situation)

Un RIB

Dossier complet à retourner à :

Communauté d'agglomération Bourges Plus – Service mobilité transports

23-31 boulevard Foch CS 20321

18023 BOURGES CEDEX – France

Ou par mail : aideachatvelo@agglo-bourgesplus.fr